



CONFÉRENCE
DES PRÉSIDENTS
D'UNIVERSITÉ

Position de la CPU concernant le fonctionnement des UMR

La CPU souhaite le maintien du principe des unités mixtes de type "université / organisme", pour autant que les organismes de recherche conservent un rôle d'opérateurs de recherche. Elle préconise une définition globale de chaque UMR pour un contrat pluriannuel correspondant à la durée du contrat université / ministère, avec mandat explicite, pour la conduite de l'ensemble de la politique scientifique sur la durée du contrat, au directeur de l'UMR, choisi et nommé par les deux parties. La CPU demande enfin que la gestion de l'UMR soit systématiquement confiée à l'établissement hôte sous la forme d'un mandat unique de gestion.

Ensuite, le périmètre des laboratoires labellisés et contractualisés ne peut pas être exclusivement défini par la sélection des seuls membres considérés comme publiants, mais doit prendre en considération l'ensemble de la politique de recherche et de formation soutenue par chaque laboratoire.